

Eidgenössische Post

Formular Nr. 45 – Französisch

45.F.1 Titel : « ADMINISTRATION DES POSTES DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE. » ;
« 1.^{er} Arrondissement. » ; Formular « F. N^o. 45. » ; Scheingebühr: 10 Rp.;
Lithographiedruck, Schrägschrift ; 5 Zeilen Bemerkungen ; Rückseite unbedruckt;
Papier: graugrün mit Seidenfäden; Druckvermerk links senkrecht « Lith. Pilet &
Cougnaud Oct. 1855 » ; Dieser Schein ist bis auf Formular-Nr. und Druckvermerk
identisch mit 23.F.4.3

F. N^o 45 . 1^{er} Arrondissement.

(NB. La valeur de l'objet devra être inscrite en toute lettre dans ce récépissé.)

ADMINISTRATION DES POSTES DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE.

RÉCÉPISSÉ POUR OBJET DE MESSAGERIE.

Le Bureau des postes à GENÈVE certifie avoir reçu de M. Messay
un paquet indiquant une
valeur de 100 francs
à l'adresse de M. Amédée L. Perlet

1) Le récépissé n'est délivré que sur la demande du consignataire, qui dans ce cas devra payer un droit de 10 Centimes
2) L'Administration des postes est garante pour l'envoi énoncé dans ce récépissé, conformément aux prescriptions de la loi.
3) Les réclamations pour un objet perdu ou endommagé doivent être intentées suivant que cela est prescrit par l'art. 17
de la loi fédérale sur la régie des postes; c'est-à-dire dans le délai de 90 jours, lorsque le lieu de destination est
en Europe, et dans le délai d'une année, lorsqu'il est dans une autre partie du monde.

GENÈVE le 21 Mars 1855 Pour le Bureau des postes:
[Signature]

45.F.1 (Nagel Fig. 5)

Lith. Pilet et Cougnaud - Oct. 1855